

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 5 juin 2024**

Convocation : 31 mai 2024 Date d'affichage : 31 mai 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi cinq juin à dix-neuf heures à Saint Point - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS
Commune de MONTMELARD	-
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 20

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jacques CHORIER (Montmelard), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoirs : Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY, M. Jacques CHORIER à M. Rémy MARTINOT, M. Damien THOMASSON à M. Cécile CHUZEVILLE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Pierre-Yves QUELIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 10 ET 18 AVRIL 2024

Madame AURAY demande à apporter les corrections suivantes au procès-verbal du 18 avril :

- Page 4 : supprimer la phrase « la commune de Dompierre les Ormes est prête à apporter un financement complémentaire si nécessaire »,
- Page 5 a : ajouter à la ligne7 « Philippe Hilarion remarque que la commune de Dompierre les Ormes fait l'effort de payer les vestiaires **DU FOOT** »,
- Page 5 b : ligne 3 écrire « Philippe Hilarion a proposé que les utilisateurs scolaires participent au frais de fonctionnement »,
- Page 7 : modifier la mise en page des 2 tableaux.

Après correction, les procès-verbaux des 10 et 18 avril sont approuvé

2. TOURISME

Après la présentation détaillée de Mr Tixier, coprésident de l'Office de Tourisme, du bilan de l'année 2023, Mr Gilles Lametairie rappelle l'importance de la collaboration entre les élus de la communauté de communes et l'office de tourisme. Il relate les points évoqués lors de l'atelier organisé avec les hébergeurs, dans le cadre du lancement de la saison : besoin de l'appui des communes pour les hébergeurs, réaliser un bilan précisant si l'offre répond aux demandes d'hébergements. Il précise que le territoire vert est devenu plus attractif après le COVID, qu'il est une étape entre Paris et le Sud. Par ailleurs, la gestion de la taxe de séjour est compliquée ; des hébergeurs ne se déclarent pas. Gilles Lametairie rappelle l'importance pour les élus d'expliquer la procédure de déclaration aux hébergeurs afin que la taxe de séjour soit perçue et que les hébergeurs aient un lien avec l'Office de tourisme.

Thierry Iggonnet demande si les élus peuvent avoir la liste des hébergements non déclarés.

Gilles Lametairie adresse ses remerciements aux communes pour l'accueil des balades nocturnes et invite les élus à la remise de la carte illustrée qui se tiendra le 27 juin à l'Office de tourisme.

3. REHABILITATION DU BATIMENT C A TRAMAYES

Le Président rappelle qu'un marché pour les travaux d'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors – phase 2, à Tramayes, a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 5 avril 2024 pour une remise des offres fixée au 13 mai 2024.

La consultation comprenait 16 lots :

- Lot 01 MACONNERIE – GROS ŒUVRE,
- Lot 02 STRUCTURES METALLIQUES (Passerelle, Balcons, Ombrière),
- Lot 03 MURS OSSATURES BOIS – BARDAGES (Bois – Zinc) – PLATELAGE (Passerelle),
- Lot 04 ETANCHEITE,
- Lot 05 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR – ENDUIT,
- Lot 06 MENUISERIES METALLIQUES – METALLERIE,
- Lot 07 MENUISERIES-BOIS (inter et exter) -OCCULTATION – AGENCEMENT,
- Lot 08 FLOCAGE - PLATRERIE – ISOLATION – PEINTURES,
- Lot 09 CHAPES – CARRELAGES – FAIENCES,
- Lot 10 REVETEMENT SOLS SOUPLES – CONCEPT DOUCHES – REVETEMENT MURAL
- Lot 11 ASCENSEUR,
- Lot 12 PLOMBERIE – SANITAIRES – CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION,
- Lot 13 ELECTRICITE,
- Lot 14 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES,
- Lot 15 AMENAGEMENTS EXTERIEURS – VRD,
- Lot 16 DEMOLITIONS – DECONSTRUCTION.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères établis dans le règlement de consultation suivants :

- Valeur technique, avec une pondération à 40 %,
- Prix des prestations, avec une pondération à 40 %,
- Délai, avec une pondération à 20 %.

Le montant de l'offre du lot n°12 est largement supérieur aux crédits budgétaires réservés avant le lancement de la procédure et alloués par la Communauté de communes pour ce lot.

Après analyse des propositions et compte-tenu de ces éléments, le Président propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Lot	Coût prévisionnel en € H.T.	Titulaire retenu	Offre retenue en € H.T.
Lot 01 MACONNERIE – GROS ŒUVRE,	552 500,0,	DEVERCHERE	569 747,81
Lot 02 STRUCTURES METALLIQUES (Passerelle, Balcons, Ombrière),	133 600,00	ERTCM	140 000,00
Lot 03 MURS OSSATURES BOIS – BARDAGES (Bois – Zinc) – PLATELAGE (Passerelle),	223 000,00	LESPINASSE TOITURES	228 735,40
Lot 04 ETANCHEITE,	81 300,00	DAZY	77 500,00
Lot 05 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR – ENDUIT,	113 000,00	BONGLET	117 703,29
Lot 06 MENUISERIES METALLIQUES – METALLERIE,	110 000,00	ROLLET	110 500,00
Lot 07 MENUISERIES-BOIS (inter et exter) - OCCULTATION – AGENCEMENT,	360 000,00	LAFFAY	378 023,55
Lot 08 FLOCAGE - PLATRIERIE – ISOLATION – PEINTURES,	285 000,00	SMPP	297 000,00
Lot 09 CHAPES – CARRELAGES – FAIENCES,	52 000,00	BERRY	55 000,00
Lot 10 REVETEMENT SOLS SOUPLES – CONCEPT DOUCHES – REVETEMENT MURAL	63 200,00	MSB REVETEMENTS	59 994,78
Lot 11 ASCENSEUR,	22 000,00	OTIS	24 000,00
Lot 13 ELECTRICITE,	162 500,00	ROCHARM	167 020,00
Lot 14 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES,	56 000,00	ALHENA	59 349,75
Lot 15 AMENAGEMENTS EXTERIEURS – VRD,	101 500,00	ETPC	105 276,77
Lot 16 DEMOLITIONS – DECONSTRUCTION	170 000,00	REMUET	177 218,25

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ DECIDE d'attribuer comme suit le marché pour les travaux d'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors – phase 2 :

- Lot 01 MACONNERIE – GROS ŒUVRE attribué à SAS Denis DEVERCHERE 71170 CHAUFFAILLES pour un montant de 569 747,81 € H.T.
- Lot 02 STRUCTURES METALLIQUES (Passerelle, Balcons, Ombrière) attribué à ERTCM Industries SAS 71360 EPINAC pour un montant de 140 000,00 € H.T.,
- Lot 03 MURS OSSATURES BOIS – BARDAGES (Bois – Zinc) – PLATELAGE (Passerelle) attribué à LE SPINASSE Toitures 42190 ST HILAIRE SOUS CHARLIEU pour un montant de 228 735,40 € H.T.,
- Lot 04 ETANCHEITE attribué à DAZY Sarl 01750 REPLONGES pour un montant de 77 500 € H.T.,
- Lot 05 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR – ENDUIT attribué à BONGLET SAS 39000 LONS LE SAUNIER pour un montant de 117 703,29 € H.T.,
- Lot 06 MENUISERIES METALLIQUES – METALLERIE attribué à ROLLET SAS 71680 CRECHES SUR SAONE pour un montant de 110 500 € H.T.,

- Lot 07 MENUISERIES-BOIS (inter et exter) -OCCULTATION – AGENCEMENT attribué à MENUISERIE LAFFAY PERE ET FILS 71520 SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE pour un montant de 378 023,55 € H.T.,
 - Lot 08 FLOCCAGE - PLATRERIE – ISOLATION – PEINTURES attribué à SMPP 71210 MONTCHANIN pour un montant de 297 000,00 € H.T.,
 - Lot 09 CHAPES – CARRELAGES – FAIENCES attribué à Sarl BERRY 01380 SAINT ANDRE DE BAGE pour un montant de 55 000,00 € H.T.,
 - Lot 10 REVETEMENT SOLS SOUPLES – CONCEPT DOUCHES – REVETEMENT MURAL attribué à MSB REVETEMENTS 71390 SAINT BOIL pour un montant de 59 994,78 € H.T.,
 - Lot 11 ASCENSEUR attribué à OTIS 21601 LONGVIC pour un montant de 24 000,00 € H.T.,
 - Lot 13 ELECTRICITE attribué à SAS ROCHARM 69470 COURS pour un montant de 167 020,00 € H.T.,
 - Lot 14 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES attribué à ALHENA Sarl 71740 SAINT MAURICE LES CHATEAUNEUF pour un montant de 59 349,75 € H.T.,
 - Lot 15 AMENAGEMENTS EXTERIEURS – VRD attribué à Sarl ETPC Terrassement 71520 MATOUR pour un montant de 105 276,77 € H.T.,
 - Lot 16 DEMOLITIONS – DECONSTRUCTION attribué à REMUET TP 69220 CORCELLES EN BEAUJOLAIS pour un montant de 177 218,25 € H.T.
- DECIDE de déclarer sans suite le lot n° 12 du marché de travaux d'aménagement d'une micro-crèche et de logements adaptés aux séniors à Tramayes pour raison budgétaire, et de relancer la procédure de consultation,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les marchés correspondants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4. MARPA : Attribution du marché de travaux pour l'installation d'un système de sécurité incendie et de désenfumage

Le Président rappelle que le classement en type J du bâtiment de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) situé à MATOUR impose la mise en place d'un système de désenfumage, ainsi que le remplacement du système de sécurité incendie.

Le Président précise que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 136 000,00 € H.T.

Ce marché a été établi sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 26 mars 2024 pour une remise des offres fixée au 19 avril 2024 et comprenait les lots suivants :

- Lot n° 1 : Système de Sécurité Incendie,
- Lot n° 2 : Désenfumage.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères établis dans le règlement de consultation suivants :

- Prix des prestations, avec une pondération à 60 %,
- Valeur technique de l'offre, avec une pondération de 40 %, jugée au vu du mémoire technique et portant sur les compétences (références similaires), le planning et les qualifications.

Après analyse des propositions, le Président propose, pour le lot n°1, de retenir l'offre de l'entreprise CEME qui a été jugée la mieux-disante.

S'agissant du lot n°2, le montant de l'unique offre reçue est largement supérieur aux crédits budgétaires réservés avant le lancement de la procédure et alloués par la Communauté de communes pour ce lot.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer comme suit le marché de remplacement du système de sécurité incendie de la MARPA à MATOUR :
- Lot n° 1 « Système de sécurité incendie » attribué à CEME – 9, rue de Prétin – 71120 CHAROLLES pour un montant de 92 844.98 € H.T.,
- DECIDE de déclarer sans suite le lot n°2 « désenfumage » pour raison budgétaire et de relancer la procédure de consultation,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5. ASSAINISSEMENT

Le Président Rémy MARTINOT rappelle que ce SDAGEP permettra, pour un coût estimé de 350 000 € HT, de disposer d'un programme de travaux actualisé, planifié et hiérarchisé indispensable pour demander les aides des financeurs.

Ce marché a été établi sous la forme d'un appel d'offre ouvert soumise aux dispositions des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique.

Cette consultation a été lancée le 23 avril 2024 pour une remise des offres fixée au 24 mai 2024.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères établis dans le règlement de consultation suivants :

- Prix des prestations, avec une pondération à 40 %,
- Valeur technique de l'offre, avec une pondération de 60 %, jugée au vu du mémoire technique et portant sur les critères suivants :
 - Organisation générale (20 points)
 - Moyens humains (20 points)
 - Collecte de données (20 points)
 - Mesures (10 points)
 - Investigations complémentaires (10 points)
 - Diagnostic et schéma de réhabilitation (15 points)
 - Rendus (5 points)

Après analyse des propositions, le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise SECUNDO, en y intégrant les options, qui a été jugée la mieux-disante.

Lot	Coût prévisionnel en € HT	Titulaire retenu	Offre retenue en € HT
Etudes du schéma directeur	350 000,00 €	SECUNDO – 69100 VILLEURBANNE	327 593,76 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché d'élaboration du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à SECUNDO – 31, cours Emile ZOLA – 69100 VILLEURBANNE pour un montant de 327 593,76 € H.T.,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget annexe « assainissement » 2024,
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

6. URBANISME

- Point d'avancement concernant la modification du PLUi de l'ex-CC Matour et sa Région
 - Modification n° 4 : l'arrêté portant prescription de la modification pris en date du 27 mai a été transmis au contrôle de légalité.
 - Modification n° 5 : rendez-vous le 13 juin à la DDT afin de travailler à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi située ZA Genève Océan à Dompierre-les-Ormes avant le 6 juillet 2025, délai imposé par le 4° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme et au-delà duquel une révision sera obligatoire. Rémy Martinot précise que le délai est de 9 ans après adoption de la modification. La procédure est à mener rapidement.

Fabienne Prunot explique que Mr Soufflot l'a relancé concernant sa demande de modification pour le passage de son terrain de zone naturelle en zone artisanale. Cette demande de STECAL n'a pas été intégrée dans la modification n° 4.

Thierry Igonnet répond que le sujet a déjà été évoqué.

- Point d'avancement concernant la modification du PLUi de l'ex-CC Mâconnais Charolais
S'agissant du projet de gendarmerie à Pierreclos, la demande d'un autre terrain dans une zone urbanisée va entraîner la nécessité de lancer une modification du PLUi.

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pour rappel, par délibération du 31 janvier 2024, la Communauté de communes a confié à la SPL71 un mandat d'études préalables pour l'aménagement de la zone structurante Genève Océan Les Prioles à Dompierre-les-Ormes.

A ce titre, la SPL71 a lancé un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental le 20 février puis le 25 mars. Faute d'offre, une consultation sans publicité a été réalisée le 26 avril.

Deux bureaux d'études ont transmis un devis :

- SAGE Environnement : 62 075 € H.T.,
- MOSAÏQUE Environnement : 61 452,50 € H.T.

Après analyse des offres, le Président propose de retenir l'offre du groupement de bureaux d'études MOSAÏQUE Environnement pour 61 452,50 € H.T.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de retenir l'offre du groupement de bureaux d'études MOSAÏQUE Environnement.

8. ENFANCE JEUNESSE : contrat de location d'un mini-bus publicitaire

Thierry Igouet rappelle que le Service enfance jeunesse est doté d'un parc de véhicules 9 places pour le transport des enfants.

Un des mini-bus montre des signes d'usure impliquant des pannes régulières et une immobilisation du véhicule trop fréquente.

La société Infocom propose la mise à disposition gratuite d'un mini-bus publicitaire pendant une durée de 4 ans.

Le loyer est payé par les recettes publicitaires encaissées au titre des encarts disposés sur le véhicule.

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à faire circuler le véhicule de manière régulière, à l'assurer et à en faire l'entretien.

Thierry Igouet propose de souscrire un contrat avec Infocom pour la mise à disposition d'un mini-bus publicitaire et demande au Conseil communautaire de l'autoriser à le signer.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le contrat de location longue durée avec France Collectivités Invest pour la mise à disposition gratuite d'un mini-bus pour une durée de quatre ans,
- APPROUVE le contrat de régie publicitaire sur véhicule loué avec Infocom-France autorisant l'apposition des publicités,
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les documents désignés ci-dessus ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9. GROUPE SCOLAIRE : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement des abords du groupe scolaire

Le Président propose de confier à la commune de Navour-sur-Grosne la réalisation de l'ensemble des travaux dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La commune de Navour-sur-Grosne interviendra dans le cadre des missions suivantes :

- a) La mise au point du dossier technique et administratif,
- b) L'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- c) La préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- d) Le suivi des procédures de demandes d'autorisations administratives,
- e) Le suivi de la réalisation des travaux,
- f) Le suivi du bon déroulement des missions des différents intervenants (maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur SPS...),
- g) Le versement des rémunérations des entreprises de travaux,
- h) La réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire qui la concernent.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune de Navour-sur-Grosne et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2024.

10. GYMNASSE : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la construction des vestiaires du club de football

Le Président propose de faire réaliser, pour le compte de la commune de Dompierre-les-Ormes, les travaux de construction des vestiaires du club de football dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de communes interviendra dans le cadre des missions suivantes :

- a) La mise au point du dossier technique et administratif,
- b) La signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
- c) L'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- d) La préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- e) Le suivi des procédures de demandes d'autorisations administratives,
- f) Le suivi de la réalisation des travaux,
- g) Le suivi du bon déroulement des missions des différents intervenants (maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur SPS...),
- h) Le versement des rémunérations des entreprises de travaux,
- i) La réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

En contrepartie, la Commune de Dompierre-les-Ormes s'engage à financer l'équivalent du coût de construction de vestiaires pour le club de football.

Le financement est établi comme suit :

- Montant total HT 2 260 280 €
- Part de la CC Saint Cyr Mère Boitier HT 1 850 755 €
- Part de la Commune de Dompierre-les-Ormes HT 409 525 €

La part de chacune des parties correspond au prix des travaux qui concernent leur champ de compétences. Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations. Les deux collectivités étant éligibles au FCTVA, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier facturera à la Commune de Dompierre-les-Ormes le montant des travaux HT.

Le Président propose d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune de Dompierre-les-Ormes et la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal 2024.

11. FINANCES

- Budget annexe Les Berlières 2 : décision modificative n°1

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	550.00 €	0.00 €	0.00 €
R-748371 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	550.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	550.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	550.00 €	0.00 €	550.00 €
Total Général		550.00 €		550.00 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n° 1 au Budget annexe ZA Berlières 2024,
 - AUTORISER le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.
- Budget annexe Assainissement : décision modificative n°1

Le Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 471.26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 471.26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 626.02 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 626.02 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	845.24 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	845.24 €
Total INVESTISSEMENT	8 471.26 €	0.00 €	0.00 €	8 471.26 €
Total Général		-8 471.26 €		8 471.26 €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n° 1 au Budget annexe Assainissement 2024,
- AUTORISER le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier

12. Commissions thématiques

- Voirie

Pierre Lapalus informe que la société Thivent est en train de procéder aux travaux de préparation et que le goudronnage sera réalisé en juillet.

- ZA Longverne

Eric Martin explique que la première réunion de démarrage des travaux s'est tenue le 13 mai dernier. En parallèle, un géomètre va réaliser un projet de division de la zone.

- ZA Genève Océan - Ancien relais routier

Eric Martin informe que la SPL71 va demander auprès d'entreprises un devis pour le nettoyage du site et la réalisation d'un diagnostic amiante.

Un consultant va également accompagner la Communauté de communes dans les réflexions sur la destination du bâtiment.

- Mobilité

Michel Maya revient sur la réunion qui s'est déroulée avec le Département sur leur action « Tous à vélo » et le développement des voies vertes. Leur objectif est de démarrer les travaux de la portion de voie verte Cluny/Tramayes en 2026.

S'agissant du schéma « Tous à vélo », Le Département a identifié des portions de voies cyclables à aménager afin de compléter le réseau des voies vertes. Il demande à la Communauté de communes de retenir 3 portions avant fin juillet. Une réunion est organisée pour les élus le 5 juillet à 18h00 afin de définir les portions prioritaires pour le territoire.

- ADEME : animation « Transitions 2050 »

L'ADEME a travaillé à l'élaboration de 4 scénarios permettant d'atteindre la neutralité carbone en France en 2050. Sur cette base, l'ADEME propose une animation aux territoires afin d'identifier le scénario le plus adapté. Michel Maya propose d'organiser cette animation sur le territoire. Cet événement pourrait être l'occasion de réunir les élus, les Potes... sur des thématiques telles que l'alimentation, la sobriété...

- **Appel à projets Plan paysage 2024**

Michel Maya informe du lancement de l'édition 2024 de l'appel à projets Plans de paysage « Transition énergétique et écologique ». Les candidatures sont à transmettre pour fin juin.

- **Réunion DGFIP du 13 juin**

Michel Maya propose de recueillir les remarques des élus et communes avant la réunion pour transmission à Monsieur FONTANY en amont du 13 juin.

- **Lac de Saint-Point**

Pierre Lapalus rappelle le projet d'aménagement du lac de Saint-Point. A l'occasion des travaux d'implantation de la voie verte en bordure du lac, un parking pourrait être financé par le Département. Par ailleurs, Pierre-Yves Quelin demande si le Département deviendra propriétaire de la voie verte. Il informe également de la vente de parts de la société en charge de la gestion du camping.

- **Enfance Jeunesse**

Thierry Igonnet présente les suites à donner aux réflexions menées avec la CAF sur l'équilibre budgétaire du service enfance jeunesse.

Rémy Martinot rappelle que le budget alloué par le budget principal au budget annexe enfance jeunesse est de 480 000 €.

Thierry Igonnet explique que le vote du budget en avril ne permet pas de faire des choix ayant rapidement un impact sur celui-ci. Il propose de présenter plus en détail les axes de travail retenus à l'occasion du prochain conseil communautaire.

Thierry Igonnet annonce également le départ de François Jacquard, responsable du service enfance jeunesse fin août et d'Amélie Dehaene, responsable des micro-crèches fin juin.

Prochain conseil communautaire : 17 juillet, 19h00 à Serrières

Bureau communautaire : 9 juillet à 18h00

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h25.

Le Président,

Le secrétaire de séance,